

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428\_22

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

### ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :  
Détermination  
seuil DM  
admission en non-  
valeur

Madame le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 200 € fixé par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Ainsi, le conseil municipal a délégué à Madame le Maire cette compétence lors de la séance du conseil d'installation le 20 mars dernier. Il convient à présent pour l'assemblée délibérante d'en fixer le montant maximum.

Il est proposé de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 200 €.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 173 de la loi du 21 février 2022, permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes;

**Vu** le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements;

**Vu** la délibération D20260320\_03\_délégation\_de\_compétences\_au\_maire accordant la compétence à Madame le Maire de décider des admissions en non-valeurs;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**


**Décide de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 200 €.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.


A ROUVROY, le 28 avril 2026

**La secrétaire de séance,**



**Marjorie DENDIEVEL**

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**